



Plusieurs questions par rapport au vi-ol

Par **Petite fille**, le **13/06/2011** à **23:27**

Bonjour ,
r
J'ai été vi-olée plusieurs fois entre mes 10 - 13 ans . Les 3 garçons étaient aussi mineurs , et à peu près agés de mon âge . J'ai aujourd'hui 20 ans . Les souvenirs sont un peu vagues , par exemple je me souviens de l'endroit mais pas comment j'y suis allé .
r
J'aimerais savoir si je peux porter plainte , sans que ma famille ne soit au courant ni interroger , est ce possible de le demander ?
r
Et y'a t'il une chance que ma plainte ne soit pas classer " sans suite " dû aux quelques années qu'il s'est passé depuis les faits ?
r
Et comment ça se passe la plainte , et tout le reste ?
r
Merci

Par **chris_ldv**, le **14/06/2011** à **15:37**

Bonjour,
r
r
Dans le cas de figure que vous décrivez la difficulté auquel sera confrontée la justice pour instruire votre plainte est, à priori, l'absence d'éléments matériels pour corroborer vos déclarations 7 ans après les faits.
r
r
En effet à moins que les personnes qui vous ont violé reconnaissent les faits (aveux) ce sera votre parole contre la leur et il est peu probable qu'une cour d'assise des mineurs condamne 3 hommes de 20 ans sur les déclarations d'une seule personne pour des faits qui ne sont pas prescrits mais qui sont désormais anciens (7 ans).
r
r
De plus si les auteurs avaient moins de 13 ans au moment des faits ils sont présumés irresponsables de manière irréfragable et l'acte criminel, s'il peut leur être imputé (ils seraient reconnus responsables) ne peut leur être reproché (ils ne seraient pas condamnés à exécuter une peine d'emprisonnement).
r
r
Maintenant si au moins un d'entre eux reconnaît le fait de vous avoir violé [s]et[/s] qu'au moment des faits il avait plus de 13 ans alors une condamnation est juridiquement possible.
r
r
Cordialement,